



BOURSE- EXPO MILITARIA REGLEMENT GENERAL

"Au coeur de la ville de CHÂTEAUROUX 36000..."

ARTICLE 1°

L'A.R.V.M.CENTRE, association régie par la loi de juillet 1901, dont le but initial est la restauration des véhicules militaires anciens n'étant plus fabriqués, ainsi que la mise en valeur de tout l'environnement direct ou indirect de ces véhicules, **organise** :

Le dimanche 02 avril 2023, Parc de Belle-Isle, Avenue Daniel Bernardet, sur la commune de 36000 CHÂTEAUROUX sorties AUTOROUTE A20 n° 12 - 13 & 14, sa 28 ème bourse-expo des collectionneurs de Militaria toutes époques & pièces détachées de véhicules militaires de collection.

ARTICLE 2°

Cette journée sera marquée par diverses expositions, une bourse aux armes et autres objets de collection qui font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 3°

La bourse se tiendra de **09h00 à 17h00** dans le lieu réservé à cet effet, sous contrôle permanent des organisateurs.

Les emplacements de la bourse seront payant (**8 € le ML de table**) ainsi que l'entrée des visiteurs (**3€ par adulte****)

ARTICLE 4°

Les objets d'intérêt historique, armes (voir article 5°), pièces d'uniformes, médailles, décorations, gravures, documents, pièces détachées mécaniques, etc... sont admis à figurer à cette bourse,

à l'exclusion de tout document, objet ou emblème ayant trait au racisme, (L'ARVM CENTRE pourra à tout moment faire retirer, sans appel, tout objet ou document en étant démonstratif.)

**IMPORTANT
à lire très
attentivement...**

ARTICLE 5°

Conformément à la nouvelle législation en matière d'armes, cette bourse ne pourra donner lieu qu'aux activités suivantes :

- Cession entre particuliers, visiteurs et exposants, d'armes dont la détention et la circulation sont en conformité avec la législation en vigueur au moment de la bourse.
- Exposition et vente par les professionnels de l'armurerie, d'armes à feu des catégories telles que décrites dans l'Article L311-1 -Article L311-2 -Article L311-3 -Article L311-4 suivant la réforme de la réglementation des armes reposant notamment sur les dispositions de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et du décret du 30 juillet 2013, transposée d'une directive européenne. Puis bien entendu de toute nouvelle législation non citée...

ARTICLE 6°

Contrevenir à l'article 5° tombe sous le coup de la loi et motive pour son auteur l'intervention des autorités sans engager la responsabilité de L'ARVM CENTRE.

Le non-respect de l'article 4° expose son auteur à l'exclusion immédiate de la bourse après un premier avertissement par les organisateurs avec au besoin l'aide des autorités locales de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 7°

Le présent règlement s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux exposants.

Il sera porté à la connaissance de ces derniers ainsi qu'à celle des autorités locales, affiché à l'entrée de la bourse et dans les lieux où elle se tiendra afin que le public ne puisse pas l'ignorer.

** (Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés par un adulte payant.)